



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2022/067

*Décision portant
attribution du marché
global de performance
portant sur
l'exploitation des
installations de
chauffage*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les
articles R2161-2 à R2161-5,*

*Considérant la consultation non allotie mise en œuvre par
la Commune pour le contrat d'exploitation des installations de
chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation +
Travaux P5,*

*Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet CDC
CONSEIL sis à Joué-lès-Tours (37300),*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le marché global de performance portant sur
« l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation
et climatisation + Travaux P5 » est attribué à la société DALKIA sise à Saint-
André (59875), pour un montant de 2 315 227,10 € HT.*

*ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} août 2022 pour une
durée ferme de cinq ans.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **07 JUL. 2022**

Le Maire,



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti un recours, sous pli recommandé, ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs avec accusé de réception.

